

## Rapport d'orientations budgétaires

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de ladite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La Communauté de communes Les Rives de La Laurence D2023-06-17 s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

### **Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation et une croissance modérée**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le dernier trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone Euro, l'inflation poursuit sa baisse, à 4.3% en septembre 2023, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, l'activité s'est montrée peu dynamique, et après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticiper, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, tout en restant à des niveaux élevés.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre à +4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

### **Zone Euro : La dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Elle était stable à + 0,1 % sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% puis à 6,2 % après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est à prévoir une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## **France : Une poussée inflationniste contenue et une désinflation amorcée**

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées. Il s'agit d'une part du soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle. Et il s'agit d'autre part, du retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

## **France : La croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur

Après avoir stagné au premier trimestre la croissance économique a retrouvé des couleurs atteignant + 0,5%, malgré l'inflation persistante notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7). La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2<sup>ème</sup> trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages.

Après une croissance nulle 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après + 0,9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+ 0,1 %) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+ 0,7point).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (- 1,4 %) et d'une moindre baisse des importations.

### **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé puis a légèrement diminué à -4,6 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### **La CDC Les Rives de la Laurence : Un contexte spécifique**

A mi-mandat, après trois années de crises économiques et sanitaires, les élus communautaires ont poursuivi leur ambition de conduire des projets de territoire structurants au titre de l'intérêt général, pour offrir aux habitants des équipements et des services de qualité

Cela nécessite une gestion toujours plus rigoureuse et raisonnée.

Les objectifs sont multiples :

- Développer économiquement le territoire pour créer et maintenir les emplois et de la valeur ajoutée en investissant dans les mobilités
- Aménager le territoire de manière cohérente tout en préservant les espaces naturels, les zones agricoles et viticoles en déployant le plan d'action du PCAET

- Proposer des services de qualité et de proximité pour améliorer le quotidien des habitants : Construction du collège de Montussan, et construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

### **Présentation de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Créée le 18 décembre 2000, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès s'étend sur six communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac. Plus de 27 000 habitants vivent sur les 82 km<sup>2</sup> qui composent son territoire.

Le changement de nom est intervenu par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021. La Communauté de communes se nomme Communauté de communes Les Rives de la Laurence. Le siège de la Communauté de Communes est situé sur la commune de Saint-Loubès.

La zone économique et commerciale est principalement implantée sur les communes de Beychac et Cailleau, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac.

Par ailleurs, la Communauté de Communes bénéficie de l'attrait touristique de la proximité de Bordeaux.

### **Les compétences de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de ses statuts la Communauté de Communes intervient dans différents domaines :

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <a href="#">L. 4251-17</a> ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article <a href="#">L. 211-7</a> du code de l'environnement ; <ul style="list-style-type: none"> <li>1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique</li> <li>2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;</li> </ul>

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

7° Eau

### COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

### COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

#### 4° Prestations de service ;

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

#### 5° Services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales,

la Communauté de Communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la Communauté de Communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de matériel.

#### 6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 7° Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Contribution au financement du budget du SDIS

Participation au financement des opérations immobilières de construction, d'extension, de reconstruction des centres d'Incendie et de secours

### 8° Gestion des eaux pluviales : Réseaux pluviaux enterrés des voies d'intérêt communautaire

### 9° Manifestations sportives

- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire
- La course 6.com

### **Les dépenses générales de fonctionnement**

De manière globale, les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Les charges du personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- La subvention d'équilibre au budget annexe des aides à domicile du **CIAS**
- La subvention du budget annexe **Centre Aquatique**
- Les ordures ménagères
- L'entretien sécuritaire des voies d'intérêt communautaire
- Les différentes participations (SYSDAU, maison de la justice, mission locale...)
- Les reversements faits aux communes, notamment l'attribution de compensation et la dotation de solidarité
- Les différents fonds de concours (équipements sportifs, enfance et jeunesse, médiathèques)
- Les travaux hydrauliques (entretien des cours d'eau, entretien et restauration des digues)
- L'entretien de l'éclairage public dans les zones industrielles et artisanales
- La prise en charge d'une part des transports scolaires des collèges
- Le remboursement des différents emprunts

**En matière d'assainissement**, les dépenses sont les suivantes :

- SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration),
- Entretien et mise aux normes des STEP
- Entretien et développement des réseaux selon de SDA de 2016
- Astreinte administrative
- Remboursement des emprunts

Charges de personnel

Effectifs de la Communauté de Communes au 01/01/2024 :

- Fonctionnaires titulaires : 9
- Fonctionnaire non titulaire de droit public : 3

	GRADE	CAT EGO RIE	TPS DE TRAVAIL	STATUT	NOM BRE	POURVU	NON POURVU
<b>Filière Administrative</b>	Attaché hors classe	A	35H00	Titulaire	1	1	0
	Attaché territorial principal	A	35H00	Titulaire	1	1	0
	Attaché territorial	A	35H00	Non titulaire	1	1	0
	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35H00	Titulaire	1	1	0
	Rédacteur territorial	B	35H00	Non titulaire	1	0	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Titulaire	1	1	0
	Adjoint administratif	C	35H00	Titulaire	1	1	0
<b>Filière animation</b>	Animateur territorial	B	35H00	Titulaire	2	2	0
<b>Filière sociale</b>	Conseiller socio-éducatif	A	28H00	Titulaire	1	1	0
	Assistant socio-éducatif	A	35H00	Titulaire	1	1	0
<b>Filière technique</b>	Ingénieur principal	A	35H00	Titulaire	1	0	1
	Ingénieur	A	35H00	Non titulaire	1	1	0
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35H00	Titulaire	1	0	1
	Technicien	B	35H00	Non titulaire	1	1	0
<b>TOTAL</b>					15	12	3

Rémunération et cotisations au 01 janvier 2024 :

SMIC horaire : 11.65€ soit 1 766.92€/mois brut

Durée effective du travail au sein de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence : 35h/semaine (agents titulaires et contractuels).

Les charges du personnel sont stables et s'établissent à 850 000 € soit 4.4% du BP 2024 pour un réalisé 2023 à 788532.95 (5.2 % du réalisé 2023), du fait de la poursuite des recrutements, du relèvement des grilles de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, du choix

de la collectivité de mettre en place la prime du pouvoir d'achat, et de l'évolution de carrière des agents (GVT).

*Les retraites :*

- régime spécial (C.N.R.A.C.L)

- ✓ Cotisation agent : 11.10 %
- ✓ Cotisation employeur : 31,65 %

- I.R.C.A.N.T.E.C – évolution des taux de cotisations

	Tranche A Agent	Tranche A Employeur	Tranche B Agent	Tranche B Employeur
Du 01/01/2016 Au 31/12/2016	2,72 %	4,08 %	6,75 %	12,35 %
Depuis le 01/01/2017	2,80 %	4,20 %	6,95 %	12,55 %
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	2,80%	4,20%	6,95%	12,55%

Evolution des contributions :

- Centre de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : 0.9 % y compris la formation apprentis (taux 0.1%)
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) :1,10%

*Les recettes de fonctionnement*

De façon générale, les recettes s'organisent comme suit :

- les impôts directs locaux
- la taxe d'ordures ménagères
- les diverses dotations de l'état,
- les subventions (Agence de l'eau, Caf, Conseil Départemental...)
- les prestations de services

En matière d'assainissement :

- la participation au financement pour l'assainissement collectif,
- Instauration de la part fixe
- la surtaxe
- la prime d'épuration

*Les dépenses générales d'investissement*

Les dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction des projets menés.

Sont concernés :

- les travaux de voirie,
- les travaux sur les digues de la Dordogne,
- les fonds de concours aux communes

En matière d'assainissement, les dépenses sont les suivantes :

- Accélération des travaux de réhabilitation
- Fin des travaux de mise en conformité sur les stations d'épuration de Montussan et Beychac et Cailleau

### **Les recettes d'investissement**

De manière générale, les principales recettes se décomposent comme suit :

- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics
- la FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)
- les emprunts

En matière d'assainissement :

- les subventions
- les emprunts

### **Elaboration budgétaire et orientations de la Communauté de Communes**

Le budget 2024, a été défini à partir d'un bilan des actions réalisées à fin 2023 et d'un état des lieux des ressources de la Communauté de Communes.

Il intègre les exigences de sobriété énergétique et de rigueur.

Les efforts réalisés sur les dépenses depuis le début du mandat, et la hausse des recettes font apparaître à nouveau de faibles marges de manœuvre. Les indicateurs financiers (fonds de roulement, capacité de désendettement et excédent de fonctionnement capitalisé reporté) sont en amélioration.

Il conviendra de définir les priorités de la fin du mandat pour établir un plan pluriannuel des investissements afin de garantir les projets à venir.

Ainsi le budget 2024 doit permettre de :

- Poursuivre notre activité quotidienne afin de rendre un service de qualité
- Mettre en œuvre d'ores et déjà des actions structurantes de territoire (Environnement / Gémapi/ Mobilités)
- Préparer les actions à venir pour le territoire

## **Le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :**

### **Au budget principal**

- Maintien des taux d'imposition (CFE- cotisation foncière des entreprises, TFNB - taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- Mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- Versements des différents fonds de concours (équipements sportifs, enfance et jeunesse écoles et centres de loisirs et médiathèques)
- Poursuite des investissements :
  - Travaux voirie sécuritaires
  - Eclairage public des ZI, ZAE
  - Poursuite des travaux de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire et sur les voies en zones d'activités
  - Travaux sécuritaires sur les ouvrages d'art
  - Maîtrise d'œuvre voirie
  - Travaux sur les digues
  - Mobilités
  - Transition écologique (Plan d'action PCAET)
  - Projets structurants du territoire (collège de Montussan, centre d'incendie et de secours à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, pôle d'échanges multimodal Ste Eulalie, St Loubès et St Sulpice).

### **Au budget assainissement collectif**

- Poursuite des investissements sur les stations d'épuration
  - Mise en conformité STEP de Montussan
  - Changement de filière de la STEP de Beychac et Cailleau
- Accélération des réhabilitations selon un PPI défini pour les années à venir